

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59359 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01 - FRANCE http://www.ademe.fr
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides de l'ADEME exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (Système d'aides à la connaissance)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.40265
Durée	01.01.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 60 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25 %	20 %

Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50 %	20 %
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	50 %	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15 %	35 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<http://www.ademe.fr>